

Communiqué de presse

Dübendorf, 17 décembre 2018

La nouvelle CCT Location de services entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019

La nouvelle convention collective de travail (CCT) Location de services entre en vigueur au 1^{er} janvier 2019 et restera applicable jusqu'à la fin de l'année 2020. Le Conseil fédéral a confirmé la déclaration de force obligatoire (DFOG) de la CCT Location de services – un succès pour les partenaires sociaux impliqués. Ils se sont entendus pour revaloriser les salaires minimums selon une augmentation de 60 à 75 francs d'ici à la fin 2020.

La CCT Location de services en vigueur depuis 2012 est obligatoire pour toutes les agences de placement de personnel en Suisse: plus de 360 000 employés en dépendent. Grâce à la reconduction de la CCT, les employés temporaires continueront à profiter de minima obligatoires en matière de conditions de travail et de rémunération, mais aussi de dispositions modernes pour la prévoyance professionnelle, d'une solution de branche pour l'assurance d'indemnité journalière en cas de maladie et d'un fonds de formation continue «temptraining». Ce dernier permet également aux travailleurs temporaires d'évoluer professionnellement: depuis sa création, plus de 43 millions de francs ont pu être investis dans l'avenir professionnel de plus de 26 000 travailleurs temporaires.

Salaires minimums 2019-2020

	2019		2020	
	Avec formation	Sans formation	Avec formation	Sans formation
Haute salaire	4610	3675	4670	3750
Salaire normal	4310	3475	4370	3550
Tessin	4060	3060	4060	3060

De plus, les employés soumis à la CCT ont droit à un 13^e mois de salaire.

Tout cela est de nature à réjouir les partenaires sociaux de la CCT Location de services, constitués de swisstaffing – association des services suisses de l’emploi, des syndicats Unia et Syna ainsi que de la Société suisse des employés de commerce et d’Employés Suisse.

Les partenaires sociaux envisagent de mettre en œuvre le principe Equal Minimum Pay dans la CCT Location de services à partir de 2021. Ils ont créé un groupe de travail paritaire à cet effet. En vertu de ce principe, les employés temporaires bénéficieraient des mêmes salaires minimums que les employés permanents – y compris dans les branches et les entreprises dont les CCT ne sont pas déclarées de force obligatoire. Dans les branches disposant d’une CCT déclarée de force obligatoire, les salaires minimums sont les mêmes pour les employés temporaires et les employés permanents.

* * * * *

Pour en savoir plus, veuillez vous adresser aux partenaires sociaux:

Partenaires sociaux représentant les employeurs

swisstaffing

Myra Fischer-Rosinger

Directrice

Tél. 044 388 95 40

myra.fischer-rosinger@swisstaffing.ch

swisstaffing

Robin Gordon

Responsable de la délégation de négociation

Tél. 078 825 00 66

robin.gordon@interiman-group.ch

Blandina Werren, responsable de la communication

Tél. 044 388 95 35

blandina.werren@swisstaffing.ch

(Réponse aux questions et coordination en vue de déclarations / d’interviews)

Partenaires sociaux représentant les employés

Unia

Véronique Polito

Membre de la direction

Tél. 079 436 21 29

veronique.polito@unia.ch

Syna

Hans Maissen

Membre de la direction

Tél. 079 221 30 50

hans.maissen@syna.ch

Employés Suisse

Korab Macula

Partenariat social

Tél. 044 360 11 57

korab.macula@angestellte.ch

Société des employés de commerce

Emily Unser

Responsable Media Relations et

Public Affairs

Tel. 044 283 45 60

emily.unser@kfmv.ch